

Le dépôt des archives qui peuvent exister dans cette localité sera fait à la résidence d'Anaa.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui aura son effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1878.

Papeete, le 14 décembre 1877.

Signé : A. D'ONCIEU DE LA BATIE.

---

N<sup>o</sup> 476. — DÉCISION réduisant de 20 p. 0/0, pendant l'année 1878, l'allocation pour l'amélioration de la solde des agents des vivres et le supplément payé au chef de chantier à Fare-Ute.

Le Commandant p.i. des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la délibération prise par le Conseil d'administration dans sa séance du 14 novembre 1877 ;

Vu les prévisions budgétaires pour 1878,

DÉCIDE :

L'allocation de 600 francs prévue au budget du service Local, chapitre 1<sup>er</sup>, article 3 : *Vivres*, pour amélioration de la solde de trois agents des vivres, est réduite de 20 p. 0/0 pour l'année 1878.

Le supplément de solde de 900 francs prévu au chapitre II, article 2, § *Arsenal*, pour l'employé faisant fonctions de maître entretenu chef de chantier, est réduit de 20 p. 0/0 pour l'année 1878.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 14 décembre 1877.

Signé : A. D'ONCIEU DE LA BATIE.

---

N<sup>o</sup> 477. — DÉCISION réduisant de 20 p. 0/0 tous les suppléments payés au compte du budget local pendant l'année 1878.

Le Commandant p.i. des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la délibération prise par le Conseil d'administration dans sa séance du 12 novembre 1877 ;

Vu les prévisions budgétaires pour 1878,